

## EXPOSE SOMMAIRE

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

## Activités poursuivies

### Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;

Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont inclus sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

### Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur en Roumanie

Avenir Telecom Roumanie entretient un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat a été renouvelé en février 2019 pour une durée de 12 mois devant expirer en février 2021. En tant que plus gros distributeur indépendant de Telekom Romania, Avenir Telecom Roumanie vend les services de l'opérateur dans 35 magasins sous enseigne T. Face à la pression sur les prix de vente des forfaits et des cartes prépayées générée par la concurrence, les conditions commerciales octroyées par l'opérateur sont moins favorables que l'année précédente.

## Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi totalité des contrats ont été résiliés.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Chiffres d'affaires réalisé avec les opérateurs, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés.

## Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de la période close au 30 septembre 2020. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En application de la norme IFRS5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité résiduelle entre le 1er avril 2019 et le 30 juin 2019. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2019 ont été retraités de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Ces éléments, ainsi que la réconciliation avec les informations présentées historiquement, sont détaillés en note 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilege avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de l'exercice et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2020 est de 17,1 millions d'euros avant actualisation, 15,7 millions d'euros après actualisation (note 17 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2019. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Le 6 mars 2020, la Société a déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers ont un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers commencera donc à courir 1 mois après le 24 mai 2020 soit à compter du 23 juin 2020 selon les informations disponibles en date d'arrêtés des comptes. Une audience a été fixée le 20 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Marseille qui décidera alors d'acter ou non la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté.

## Financement

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2<sup>ème</sup> résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2<sup>ème</sup> Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Au 31 mars 2020 les 2<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> Tranches ont été émises pour un montant total de 3 millions d'euros.

Les OCA ont une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portent aucun intérêt.

Chaque OCA a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat sera arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur

échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 535 OCA, 507 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Postérieurement à la clôture et avant la date d'arrêté des comptes, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 65 000 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 650 milliers d'euros.

## Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
  - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
  2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
  3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
  4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- constate que :
  - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
  - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;

Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
  - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
  - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

L'augmentation de capital de 5 116 666,66 euros liée aux nouvelles créées depuis le 5 août 2019 jusqu'au 2 juin 2020 sera constatée lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2020.

## 9.1.2 Chiffre d'affaires consolidé

### +15% de croissance au 2nd semestre

Avenir Telecom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 31,6 millions d'euros en 2019-2020, en croissance de +5% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Surtout, le Groupe enregistre une croissance de +15% au 2nd semestre, atteignant ainsi son objectif de retour à la croissance sur la seconde moitié de l'année.

Cette performance est d'autant plus remarquable que la fin de l'exercice a été marquée par la crise sanitaire, d'abord en Asie puis en Europe, qui a pénalisée l'activité commerciale (fermetures de points de vente et annulation des salons professionnels). Le Groupe a mis en place un plan de continuité d'activité, avec un recours accru aux outils numériques (télétravail, présentations virtuelles), et n'a enregistré aucune rupture d'approvisionnement ni annulation de commandes.

### Ventes de mobiles et d'accessoires en hausse de +39%

Cette dynamique commerciale est portée par le développement des ventes de téléphones mobiles et accessoires de mobilité qui progressent de +39% sur un an. Le Groupe confirme ainsi le succès de son recentrage sur cette activité cœur qui représente, sur l'exercice, 74% du chiffre d'affaires consolidé contre 56% un an plus tôt.

Pour rappel, en application de la norme IFRS5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie ne sont pas consolidées.

### +21% de progression de l'activité en Asie

Le Groupe a connu une dynamique commerciale dans ses deux principales zones géographiques :

- La zone Europe / Moyen-Orient / Afrique affiche une progression de +3% de ses facturations (72% du chiffre d'affaires consolidé). Le référencement prometteur auprès de nouveaux opérateurs comme Telenet en Belgique, Orange en Pologne, Etisalat aux Emirats Arabes Unis et Batelco à Bahreïn et le démarrage des ventes directes sur Amazon.fr et Amazon.co.uk a permis de compenser le repli d'activité de vente d'abonnements et de services.
- La zone Asie / Océanie affiche une hausse de +21% (27% du chiffre d'affaires), grâce à l'ouverture de nouveaux distributeurs (Vietnam) et la montée en puissance de pays déjà couverts (Sri Lanka, Australie).
- La zone Amériques reste non significative aujourd'hui (1% du chiffre d'affaires) mais représente un territoire de conquête pour le Groupe grâce à l'extension récente des licences Energizer® sur la zone.

## 9.2 Résultats d'exploitation consolidés

---

### 9.2.1 Analyse des résultats par activité

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
<b>31 mars 2020</b>				
Ventes d'accessoires et de mobiles	14 616	8 464	343	23 423
Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur	7 022	-	-	7 022
Revenu d'assurance	1 196	-	-	1 196
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>22 834</b>	<b>8 464</b>	<b>343</b>	<b>31 641</b>
<b>Résultat opérationnel avant coûts centraux</b>	<b>2 507</b>	<b>1 606</b>	<b>21</b>	<b>4 134</b>
<b>Résultat opérationnel</b>				<b>(4 402)</b>
<b>31 mars 2019</b>				
Ventes d'accessoires et de mobiles	8 911	7 018	959	16 888
Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur	11 323	-	-	11 323
Revenu d'assurance	1 843	-	-	1 843
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>22 077</b>	<b>7 018</b>	<b>959</b>	<b>30 054</b>
<b>Résultat opérationnel avant coûts centraux</b>	<b>1 831</b>	<b>598</b>	<b>270</b>	<b>2 699</b>
<b>Résultat opérationnel</b>				<b>(5 295)</b>

## 9.2.2 Compte de résultat consolidé

### Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019*
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>31 641</b>	<b>30 054</b>
Coût des services et produits vendus	(26 894)	(24 464)
Frais de transport et de logistique	(1 458)	(1 392)
Coûts des réseaux de distribution directe	(1 433)	(1 889)
Autres charges commerciales	(2 044)	(2 136)
Charges administratives	(4 217)	(5 470)
Autres produits et charges, nets	3	2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(4 402)</b>	<b>(5 295)</b>
Produits financiers	76	239
Charges financières	(498)	(134)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat</b>	<b>(4 824)</b>	<b>(5 190)</b>
Impôts sur le résultat	(56)	(40)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(4 880)</b>	<b>(5 230)</b>
<b>Résultat net après impôts des activités non poursuivies</b>	<b>457</b>	<b>497</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(4 423)</b>	<b>(4 733)</b>

\* : Le résultat net des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Bulgarie (voir notes 1 et 29), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour clos au 31 mars 2019 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Le Groupe a initialement appliqué l'IFRS 16 au 1er avril 2019, en utilisant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées.

#### Forte amélioration séquentielle des résultats

Cette croissance, associée à une baisse séquentielle des coûts de structure<sup>1</sup> entre le 1<sup>er</sup> et le second semestre, a permis de diviser par deux la perte opérationnelle (1,4 million d'euros au 2<sup>nd</sup> semestre contre 3,0 millions au 1<sup>er</sup> semestre) sur une base séquentielle et de 17% d'un exercice à l'autre (4,4 millions contre 5,3 millions un an plus tôt).

<sup>1</sup> Somme des charges de personnel, transport, locations, honoraires, personnel intérimaire et sous-traitance, frais de déplacement et mission

Malgré une mise en œuvre plus longue que prévue, notamment en raison des premiers effets de la crise sanitaire, Avenir Telecom confirme sa capacité à tendre vers une organisation parfaitement adaptée à son nouveau périmètre d'activité.

Compte tenu du faible montant des charges financières, le résultat net des activités poursuivies est en amélioration de 42% sur le 2<sup>nd</sup> semestre (-1,8 million d'euros contre -3,1 millions) et de 6% sur l'année (-4,9 millions contre -5,2 millions un an plus tôt).

Après prise en compte du résultat des activités non poursuivies (+0,5 million), le résultat net consolidé ressort à -4,4 millions d'euros sur l'exercice contre -4,7 millions lors de l'exercice précédent.

### **Doublement de la trésorerie nette à 5,7 millions d'euros**

Grâce à l'amélioration des résultats opérationnels, entraînant un moindre besoin de trésorerie lié aux activités, et à l'utilisation de la ligne de financement en fonds propres, la trésorerie nette<sup>2</sup> du Groupe s'élevait à 5,7 millions d'euros à fin mars 2020 contre 2,7 millions au 31 mars 2019.

Les dettes financières<sup>3</sup> à fin mars 2020 s'élèvent à 0,8 million d'euros (1,3 million un an plus tôt), dont 0,2 million d'obligations non encore converties à fin mars 2020.

---

<sup>2</sup> Ce montant ne prend pas en compte le découvert bancaire concernant une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif ni le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrit en dette financière – part courante pour 1,1 million d'euros

<sup>3</sup> Ce montant ne prend pas en compte le découvert bancaire de 0,6 millions d'euros concernant une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif